

**FICHE DE SÉCURITÉ**  
**EXTERNET ANTI-MOUSSE CSC**  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit. : EXTERNET ANTI-MOUSSE CSC  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Usage grand public  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel et grand public  
Utilisation de la substance/mélange : Antimousse Prêt-à-l'emploi

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FRANCE FLUIDES  
Zone Industrielle des Tourondes  
82300 CAUSSADE - FRANCE  
Tél. : 05.63.27.16.57 - Fax : 05.63.03.75.31  
contact@france-fluides.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence |
|--------|---|--|------------------|
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny<br>F-54035Nancy Cedex | +33 3 8332 3636  |

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

*Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]*

Met. Corr. 1 H290  
Acute Tox. 4 (Oral) H302  
Acute Tox. 4 (Dermal) H312  
Skin Corr. 1B H314  
Eye Irrit. 2 H319  
Aquatic Acute 1 H400

Texte complet des phrases H: voir section 16

*Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE*

Xn; R21/22

Xi; R36/38

N; R50

Texte complet des phrases R: voir section 16

*Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement*

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)

P322 - Mesures spécifiques (voir ... sur cette étiquette)

P330 - Rincer la bouche

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

P391 - Recueillir le produit répandu

P405 - Garder sous clef

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom                                       | Identificateur de produit   | %      | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|---|---|--------|--|
| Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium | (n° CAS)68424-85-1<br>(Numéro CE)270-325-2  | 5 - 10 | Xn; R21/22<br>C; R34<br>N; R50               |
| Alcool isopropylique                      | (n° CAS)67-63-0<br>(Numéro CE)200-661-7<br>(Numéro index)603-117-00-0<br>(N° REACH)01-2119457558-25 | <= 5   | F; R11<br>Xi; R36<br>R67                     |

| Nom                                       | Identificateur de produit   | %      | Classification selon la directive 67/548/CEE   |
|---|---|--------|--|
| Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium | (n° CAS)68424-85-1<br>(Numéro CE)270-325-2  | 5 - 10 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 |
| Alcool isopropylique                      | (n° CAS)67-63-0<br>(Numéro CE)200-661-7<br>(Numéro index)603-117-00-0<br>(N° REACH)01-2119457558-25 | <= 5   | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336  |

| Nom                                       | Identificateur de produit                  | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|---|--|-------|--|
| Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium | (n° CAS)68424-85-1<br>(Numéro CE)270-325-2 | 1 - 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 |

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général* : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. En cas d'indisposition ou de malaise, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau* : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire* : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. . Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion* : Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

*Symptômes/lésions* : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés* : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie* : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.
- Réactivité* : Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
- Instructions de lutte contre l'incendie* : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.  
Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Équipement de protection : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.6.1.2. Pour les secouristes

#### **6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Précautions à prendre pour une manipulation sans danger* : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation.

*Mesures d'hygiène* : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

*Conditions de stockage* : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

*Produits incompatibles* : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

| Alcool isopropylique (67-63-0) |                          |                       |
|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| France                         | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) | 980 mg/m <sup>3</sup> |
| France                         | VLE (ppm)                | 400 ppm               |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

*Contrôles techniques appropriés*

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs.

*Équipement de protection individuelle*

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.



*Protection des mains*

: Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent.

*Protection oculaire*

: Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

*Protection de la peau et du corps*

: Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

*Protection des voies respiratoires*

: Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

*Contrôle de l'exposition de l'environnement*

: En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

*Autres informations*

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Liquide                  |
| Apparence  | : Limpide.                 |
| Couleur  | : Bleu(e).                 |
| Odeur  | : Orchidée d'Inde.         |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : 10 - 11                  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair   | : > 60 °C                  |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible |

|                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Température de décomposition          | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : Aucune donnée disponible |
| Pression de la vapeur                 | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                      | : 1,01 +/- 0.005           |
| Solubilité                            | : Soluble dans l'eau.      |
| Log Pow                               | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow                               | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives                 | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                | : Aucune donnée disponible |
| Limites explosives                    | : Aucune donnée disponible |

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 7.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| EXTERNET SC  |                                  |
|--|----------------------------------|
| ATE (voie orale)                                       | 500,000 mg/kg de poids corporel  |
| ATE (voie cutanée)                                     | 1100,000 mg/kg de poids corporel |
| Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1) |                                  |
| DL50 orale rat   | 398 mg/kg                        |
| DI 50 cutanée rat                                      | 800 - 1420 mg/kg                 |
| ATE (voie orale)                                       | 500,000 mg/kg de poids corporel  |
| ATE (voie cutanée)                                     | 1100,000 mg/kg de poids corporel |

| Alcool isopropylique (67-63-0) |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| DL50 orale rat                 | 4700 - 5500 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l)     | 46 - 73 mg/l/4h   |

*Corrosion cutanée/irritation cutanée* : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
pH: 10 - 11

*Lésions oculaires graves/irritation oculaire* : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 10 - 11

*Sensibilisation respiratoire ou cutanée* : Non classé

*Mutagenicité sur les cellules germinales* : Non classé

*Cancérogénicité* : Non classé

*Toxicité pour la reproduction* : Non classé

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)* : Non classé

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)* : Non classé

*Danger par aspiration* : Non classé

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

*Ecologie - général* : Très toxique pour les organismes aquatiques.

| Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1) |                  |
|--|------------------|
| CL50 poisson 1   | 0,85 mg/l        |
| CE50 Daphnie 1   | 0,02 mg/l        |
| CE50 autres organismes aquatiques 1                    | 0,06 mg/l Algues |

| Alcool isopropylique (67-63-0) |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| CL50 poisson 1                 | 9640 - 10400 mg/l |
| CE50 Daphnie 1                 | 2285 - 13299 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1) |             |
|--|-------------|
| Persistance et dégradabilité                           | Facilement. |

| Alcool isopropylique (67-63-0) |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité   | Facilement biodégradable. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1) |         |
|--|---------|
| Log Pow  | 0,5     |
| Potentiel de bioaccumulation                           | Faible. |

| Alcool isopropylique (67-63-0) |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation   | Pas de bioaccumulation. |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

EXTERNET ANTIMOUSSE PE

Ecologie - sol

Ce produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

*Législation régionale (déchets)*

: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

*Méthodes de traitement des déchets*

: Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.

*Recommandations pour l'élimination des déchets* : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout ou dans les rivières.

*Indications complémentaires*

: L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

*Ecologie - déchets*

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 3082

N° UN (IATA) : 3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

*Désignation officielle pour le transport* : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

*Description document de transport* : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Classe (IATA) : 9 - Marchandises dangereuses diverses

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

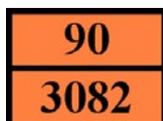
## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification (ONU) : M6

Panneaux oranges :



Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

### 14.6.2. Transport maritime

N° GSMU : 171

### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Etiquetage biocide (Directive 98/8/CE) : Chlorure de benzalkonium (68424-85-1) : 4,0% - TP10.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Autres informations : Toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

| Textes des phrases R-,H- et EUH: |   |
|----------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal)            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4                                    |
| Acute Tox. 4 (Oral)              | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                      |
| Aquatic Acute 1                  | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1                     |
| Eye Irrit. 2                     | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                         |
| Flam. Liq. 2                     | Liquides inflammables, Catégorie 2  |
| Met. Corr. 1                     | Corrosif pour les métaux, Catégorie 1   |
| Skin Corr. 1B                    | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B                                      |
| STOT SE 3                        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H225                             | Liquide et vapeurs très inflammables  |
| H290                             | Peut être corrosif pour les métaux  |
| H302                             | Nocif en cas d'ingestion  |
| H312                             | Nocif par contact cutané  |
| H314                             | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves                  |
| H319                             | Provoque une sévère irritation des yeux   |
| H336                             | Peut provoquer somnolence ou vertiges   |
| H400                             | Très toxique pour les organismes aquatiques                                       |
| R11                              | Facilement inflammable  |
| R21/22                           | Nocif par contact avec la peau et par ingestion                                   |
| R34                              | Provoque des brûlures   |
| R36                              | Irritant pour les yeux  |
| R36/38                           | Irritant pour les yeux et la peau   |
| R50                              | Très toxique pour les organismes aquatiques                                       |
| R67                              | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges                     |

|    |                                |
|----|--------------------------------|
| C  | Corrosif                       |
| F  | Facilement inflammable         |
| N  | Dangereux pour l'environnement |
| Xi | Irritant                       |
| Xn | Nocif                          |

**FDS UE (Annexe II REACH)**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit